

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-92 du 16 Avril 1992

portant abrogation du Décret N°91-263
du 29 Novembre 1991 portant transmis-
sion à l'Assemblée Nationale du projet
de Loi déterminant les principes fonda-
mentaux des dénationalisations.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N°91-263 du 29 Novembre 1991 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de Loi déterminant les principes fondamentaux des dénationalisations ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Avril 1992

D E C R E T :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 91-263 du 29 Novembre 1991 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de Loi déterminant les principes fondamentaux des dénatio-
nalisation.

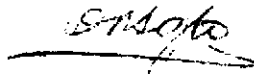
Article 2.- Le projet de Loi est retiré au niveau de l'Assemblée Nationa-
le.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 16 Avril 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



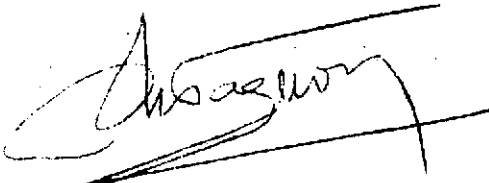
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la République,



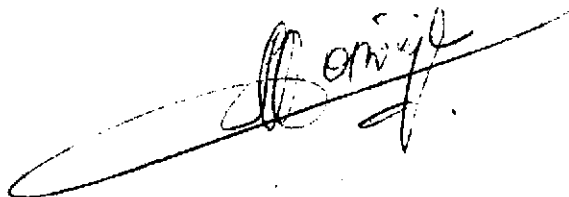
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique



Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MPRE 4 MF 4 SGG 4 JO 1